



MEMOIRE DE STRATEGIE

QUEL MECANISME DE SECURITE COLLECTIVE POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST.

PRESENTE PAR :

LCL. YAYA OUATTARA (MALI)

DIVISION D - GROUPE D3

5° PROMOTION (1997 - 1998)

-

-

-

-

-

PLAN

I - INTRODUCTION

II - ORGANISMES EXISTANTS : PRESENTATION

A/- L' ANAD (ACCORD DE NON AGRESSION ET D'ASSISTANCE EN MATIERE DE DEFENSE)

A1- OBJECTIFS DE L'ANAD

A2- ORGANES DE L'ANAD

A3- LE REGLEMENT DU CONFLIT FRONTALIER - BURKINA-FASO-MALI

A4- LIMITES DE L'ANAD

B/- LE P.A.M (PROTOCOLE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIERE DE DEFENSE)

B1- CREATION ET OBJECTIFS DU P.A.M

B2- ORGANES DU P.A.M

B3- LE CONFLIT DU LIBERIA

B4- LIMITES DU P.A.M

III - APPROCHE DE SOLUTION POUR UN MECANISME DE SECURITE COLLECTIVE EN AFRIQUE DE L'OUEST

A- LA NECESSAIRE REFERENCE AUX REGROUPEMENTS REGIONAUX

B- LA REAFFIRMATION D'UNE VOLONTE POLITIQUE INTANGIBLE

C- LA REDEFINITION DU CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

D- LA CREATION D'UNE FORCE D'INTERVENTION INTERAFRICAINNE

IV - CONCLUSION

Pacte de Varsovie et l'Alliance Atlantique. L' évolution des relations internationales mettra en évidence aussi bien en Amérique, en Europe que dans le reste du monde, le système de sécurité collective régionale prévu par le chapitre VIII (articles 52 à 54) de la Charte des Nations Unies. Ainsi vont apparaître des organismes ou accords régionaux : l'Organisation des Etats Américains, la Ligue des Etats Arabes, l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A), l'Union de l'Europe Occidentale, l'Association des Nations du Sud-Est Asiatique.

Ces grandes organisations régionales comportaient des mesures de sécurité collective, soit pour assurer le règlement des différends entre leurs membres, soit pour permettre la défense collective de ceux-ci.

Concernant l'Afrique, depuis la création de l'O.U.A, cet esprit de sécurité collective va prédominer, tout en mettant en exergue la promotion des échanges régionaux et le règlement pacifique des conflits.

L'Afrique nouvellement indépendante, confrontée à de multiples crises politiques et sociales, consciente des efforts immenses à déployer pour son développement, se rendra vite compte que son salut réside dans l'intégration économique sous-régionale. C'est ainsi que vont apparaître des organisations sous-régionales dont l'objectif est principalement d'ordre économique, tout en s' employant à créer des solidarités effectives. Cependant, s'apercevant par ailleurs qu'il ne saurait y avoir de développement économique sans l'instauration d'une paix véritable et de la sécurité, certaines de ces organisations vont se doter de mécanismes institutionnels de sécurité collective et de résolution des conflits.

Dans cette optique, deux importantes organisations sous-régionales ont vu le jour en Afrique de l'Ouest : la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO). Chacune d'entre elles comporte un mécanisme d'assistance en matière de défense qui crée une solidarité en matière de sécurité, dans le respect de la souveraineté des Etats concernés.

Malgré l'existence de ces organismes, cette zone ouest-africaine, comme du reste les autres parties du continent, n'a cessé de connaître des conflits, interétatiques et intra-étatiques, aux conséquences douloureuses pour les populations. Cette situation aura lourdement contribué à freiner le développement économique et social global de l'Afrique.

Plus que jamais donc, la paix et la sécurité s'imposent comme des conditions nécessaires et indispensables pour ce développement.

L'Afrique de l'Ouest, tout comme le reste du continent, ne dispose pas jusque là de système fiable et satisfaisant de prévention, de gestion des conflits et de maintien de la paix ; la recherche et l'instauration d'un mécanisme répondant à cette vocation s'avèrent cependant comme une nécessité.

La présente étude se veut une esquisse de contribution à une telle entreprise. Elle se propose, en un premier temps, de présenter les différentes expériences

existant en la matière dans cette zone, à faire ressortir leurs limites, en un deuxième temps à avancer des idées pour une approche de solution.

II - ORGANISMES EXISTANTS : PRESENTATION

A / L'A.N.A.D (Accord de Non Agression et d'Assistance en matière de Défense)

L'A.N.A.D est une émanation de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O). La C.E.A.O fut créée en Juin 1972 par six pays francophones de l'Afrique de l'Ouest (Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal).

Elle répondait à un objectif affiché par l'O.U.A, privilégier l'intégration régionale pour assurer le développement économique. Ce cadre étant tracé, les pays africains concernés prennent conscience, avec la guerre du Shaba (Zaïre), de cette menace qui peut les déstabiliser en cas d'agression extérieure. Aussi, pour mieux assurer leur sécurité, et convaincus de la nécessité de la mise en commun de leurs moyens de défense, ils décident de la création au sein de la C.E.A.O d'un organisme répondant à cette vocation. Ce fut la création de l'ANAD, signé le 9 Juin 1977 à Abidjan entre les six pays de l'ex- CEAO (Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal) et le Togo. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, en procédant à cette date à la signature de l'Acte constitutif de l'Anad, entendaient ainsi concrétiser solennellement leur engagement à privilégier, dans l'unité et la solidarité, le dialogue et la concertation dans les relations entre leurs Etats.

Cette action s'inscrivait en droite ligne dans le respect des principes fondamentaux contenus dans la Charte des Nations-Unies et celle de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Instrument de consolidation de l'indépendance politique des Etats membres, et conçu pour être le garant de la stabilité et de la sécurité indispensables à l'édification des jeunes économies nationales, l'ANAD se présentait comme un maillon important dans la longue chaîne de solidarité qui se développait entre les pays et les peuples de la sous-région ouest-africaine, lesquels devaient consacrer l'essentiel de leur énergie et de leurs potentialités aux énormes tâches que leur imposaient les impératifs de développement.

L'ANAD qui se concevait comme un instrument au service de la paix, se posait en précurseur dans le mécanisme de gestion des conflits et des crises en Afrique, et comme tel, il a joué un rôle positif dans le règlement du conflit frontalier Burkina-Faso -Mali de 1985.

A - 1 : OBJECTIFS DE L'ANAD

Les objectifs de l'ANAD se trouvent consignés dans son sigle qui comporte deux volets :

- la non agression
- l'assistance en matière de défense.

Toute la philosophie, tous les supports juridiques de l'ANAD sont basés sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies et la Charte de l'OUA, notamment en ce qui concerne la recherche de la paix et de la sécurité internationales, la prévention des conflits.

a)-la non agression .

L'accord cadre de l'ANAD stipule dans son article 1° que " les gouvernements des pays signataires de l'accord s'engagent à ne pas utiliser la force entre eux pour régler leurs différends ". Ici se trouve consigné un principe majeur de la Charte des Nations Unies contenu dans son article 2, alinéa 4 selon lequel " les Membres de l'organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ".

Cette clause est reprise dans le protocole d'application de l'accord cadre qui invite les Etats membres à ne pas utiliser la force pour régler les différends pouvant exister entre eux, et à trouver, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 3 de l'OUA, des solutions pacifiques à leurs conflits.

Le principe de la non agression énoncé par l'ANAD est d'une acception non limitative car elle recouvre aussi bien l'engagement de non agression entre les pays signataires de cet accord entre eux, que l'engagement pris par ceux-ci de ne commettre aucune agression envers un pays tiers.

La notion de l'agression retenue par l'ANAD est celle donnée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 3314.

Afin d'obtenir l'objectif ainsi fixé, les Etats membres de cet Accord ont prévu des mécanismes d'instauration et de consolidation de la confiance et du bon voisinage, notamment en l'organisation de rencontres périodiques et régulières entre autorités tant politiques qu'administratives et frontalières. Ils ont en outre pour cela réaffirmé leur rattachement au principe de l'intangibilité des frontières et au principe de la libre circulation des personnes et des biens. Aussi, le principe de la coopération en matière de sécurité a été adopté.

L'interdiction de l'emploi de la force n'exclut pas cependant le droit de recourir à la légitime défense.

b- l'assistance en matière de défense.

L'ANAD repose sur une doctrine essentiellement défensive. Cependant, devant l'existence de risques d'agression émanant de circonstances qu'on ne peut toujours prévoir, et conscients de la nécessité de la mise en place d'un système de défense commune, les Etats concernés ont convenu de se porter aide et assistance en matière de défense, sur la base de l'égalité, du respect et de l'intérêt mutuels. Deux hypothèses sont envisagées à ce niveau.

La première hypothèse concerne le cas d'agression commise par un Etat membre contre un autre Etat membre. Les dispositions à prendre dans ce cas sont de nature purement pacifique et font appel au dialogue, à la négociation. Si la situation dégénère, il est prévu le déploiement éventuel d'une force de paix dans le but de contrôler une zone tampon. Cette force sera appelée à exercer une influence modératrice par sa présence dans l'accomplissement des tâches d'observation, de surveillance et d'interposition entre les éléments antagonistes.

La deuxième hypothèse traite du cas d'agression venant d'un Etat tiers. En effet, c'est une chose rassurante que d'affirmer sa volonté de paix. Mais si un Etat membre de l'Accord est victime d'une agression extérieure, une réaction des autres Etats membres s'impose.

L'idéal qui guide le fonctionnement de l'ANAD, faut-il le rappeler, c'est la paix. Ainsi, toute intervention de cet organisme dans le cadre communautaire se traduit naturellement au premier chef par la recherche d'une solution pacifique. Diverses modalités d'intervention sont prévues à cet effet. Il s'agit en premier lieu de s'efforcer à trouver un dénouement diplomatique à l'acte d'agression.

Au cas où ces moyens d'action s'avèreraient inefficaces, la Communauté se verrait alors contrainte de recourir à l'intervention armée pour défendre l'Etat agressé. Ainsi, le gouvernement de l'Etat menacé devra informer ses partenaires de l'ANAD et demander la convocation d'un conseil extraordinaire des ministres pour l'élaboration et la proposition d'un plan de stratégie de défense. Les Chefs d'Etat-Major des Armées des Etats membres ou leurs représentants constituent un comité de défense qui élabore, dans le cadre du conseil des ministres, un plan de défense précisant les missions des forces mises à la disposition de l'Etat agressé.

Le plan de défense élaboré par les Chefs d'Etat-Major sera soumis à une conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement pour approbation.

Les troupes mises à la disposition d'un pays agressé restent sous le commandement de leurs chefs directs et seront incluses dans le système de défense du pays agressé.

Chaque Etat membre participant à l'action militaire directe, doit détacher auprès de l'Etat agressé des officiers d'Etat major et de liaison afin de participer à la conception et à la conduite des opérations. Un Etat-major allié sera ainsi constitué pour la durée de la crise.

Indépendamment de la défense militaire, l'ANAD a élargi son intervention aux domaines de la protection civile et de la protection de l'économie. En effet, la sécurité, c'est aussi la protection du citoyen contre toutes formes de menaces ou de risques susceptibles de troubler sa tranquillité, d'entraver ses activités quotidiennes.

Aussi, l'ANAD a-t-il pris des dispositions visant à lutter contre les calamités naturelles, les catastrophes et risques technologiques auxquels les populations peuvent se trouver confrontées. C'est ainsi qu'a été prévue la création d'un Comité Régional d'Assistance en matière de protection civile.

Il est en outre envisagé la coordination des actions dans la lutte contre la pollution maritime et fluviale, la contrebande, le braconnage, la destruction de la faune et de la flore.

A - 2 : ORGANES DE L'ANAD

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, l'ANAD a été structuré autour de trois organes :

- la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- le Conseil des Ministres,
- le Secrétariat Général.

a) la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement : (C.C.E.G.) C'est l'organe suprême de l'ANAD. Elle se réunit une fois tous les deux ans et ses décisions sont prises à l'unanimité.

La C.C.E.G nomme le Secrétaire Général de l'ANAD et le Contrôleur Financier, et approuve le budget biennal du Secrétariat Général.

b) le Conseil des Ministres : (C. M) Cet organe comprend aussi bien les Ministres chargés des Forces Armées que les Chefs d'Etat-Major des Armées des Etats membres.

Le Conseil des Ministres se réunit également une fois tous les deux ans avant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il est chargé de l'élaboration des mesures de défense qui sont soumises à l'approbation de la C.C.E.G ainsi que de leur application en collaboration avec l'Etat assisté.

En cas de menace ou d'agression, le Conseil des Ministres examine la situation, prépare une étude sur la stratégie à adopter, émet un avis sur l'opportunité d'une

action militaire et détermine les moyens d'intervention à mettre en oeuvre. Le Conseil des Ministres définit ensuite les modalités de participation de chaque Etat membre à toute action commune à mener.

c) le Secrétariat Général : Il constitue l'organe permanent de l'ANAD. Il est chargé de l'administration et du suivi des décisions, ainsi que de la préparation et de la gestion de son budget. Il est dirigé par un Secrétaire Général, au moins du rang d'Officier Supérieur, nommé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour un mandat de trois ans renouvelable, sur proposition du Conseil des Ministres.

Le Secrétaire Général étudie les questions d'intérêt commun et établit, tous les deux ans, un rapport sur le fonctionnement de l'ANAD et sur les progrès accomplis dans l'exécution des décisions arrêtées par la C.C.E.G.

Le siège du Secrétariat Général est établi à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

L'organigramme du Secrétariat Général se présente comme suit :

1- le Secrétaire Général qui dispose :

- d'un secrétariat particulier
- d'une section administrative et financière
- d'une section trésorerie.

2- le Contrôleur financier

3- la Direction des Affaires Juridiques

4- la Direction des Etudes Générales : qui comprend :

- une Division Logistique,
- une Division des Opérations.

L'A.N.A.D à travers ses organes et ses activités permanentes a acquis depuis bien longtemps droit de cité dans la sous-région. Il a été ainsi amené à intervenir lors d'un conflit frontalier, celui ayant opposé le Burkina-Faso et le Mali.

A - 3 : Le règlement du conflit frontalier Burkina-Faso - Mali : En décembre 1985, éclate le conflit de l'Agacher entre ces deux pays, déclenchant ce qui a été appelé à juste titre " la guerre des pauvres ". L'A.N.A.D entame un processus de médiation qui conduit à l'arrêt des hostilités le 30 décembre à minuit après la proclamation d'un troisième cessez-le-feu. Cette action devait se concrétiser par le

retrait des troupes de part et d'autre de la zone contestée, le retour de ces forces dans leurs territoires respectifs, et l'envoi d'une Commission militaire de surveillance sur les lieux. Le 17 Janvier 1986, le premier sommet extraordinaire est convoqué à Yamoussokro (Côte-d'Ivoire), et réunit les sept Chefs d'Etat de l'A.N.A.D, plus celui du Bénin, offrant l'occasion de sceller la paix entre les deux pays belligérants.

L'A.N.A.D, à travers cette médiation, venait de faire preuve d'efficacité ; en effet il venait d'obtenir un cessez-le-feu au bout d'une semaine de combats ; en outre il a réussi à rétablir la paix sans recourir à une force d'intervention ou à une assistance militaire.

Cependant ce relatif succès ne doit point occulter les difficultés et limites de cet organisme.

A - 4 : Limites de l'A.N.A.D :

L'A.N.A.D comporte sans doute des insuffisances qui ont entravé son fonctionnement et ses actions.

Par rapport au conflit frontalier Burkina-Faso - Mali, l'A.N.A.D, malgré ses textes et sa présence, n'a pu empêcher que deux de ses membres s'affrontent. En outre, l'A.N.A.D n'a pas été le seul à organiser la médiation et la réconciliation entre les parties : l'Algérie et le Nigéria auront prêté leur concours. Aussi, cet organisme n'a pas pu empêcher une opposition entre le Sénégal et la Mauritanie.

L'A.N.A.D dans sa nature et ses principes a été conçu pour porter l'aide et l'assistance nécessaires à la défense de ses Etats membres, uniquement lors de conflits interétatiques. Cette préoccupation se justifiait fort bien pendant les deux décennies qui ont suivi les indépendances africaines en ce sens que, en plus des crises occasionnées par les revendications consécutives aux multiples contestations des tracés de frontières, des motifs idéologiques et économiques soutendaient maintes agressions extérieures. Or depuis bientôt une décennie déjà, les conflits en Afrique ont changé de nature : d'inter-étatiques, ils sont devenus essentiellement intra-étatiques, voire inter-ethniques.

En plus de cet aspect, l'on peut retenir que la zone couverte par l'A.N.A.D est relativement restreinte car ne concernant que sept pays, et de surcroît, tous exclusivement francophones.

L'une des remarques fondamentales que l'on peut faire par rapport à l'existence même de l'A.N.A.D, porte sur la disparition de son organisme de tutelle, la C.E.A.O. En effet, dans la région ouest-africaine, coexistaient de multiples accords et organismes : C.E.A.O, C.E.D.E.A.O, U.M.O.A. (Union Monétaire Ouest-Africaine), etc...Les mêmes Etats se retrouvaient dans toutes ces organisations à la fois. Ayant considéré que cette situation portait atteinte au processus d'intégration proprement dit, les pays de l'Afrique de l'Ouest ne pouvant pas se permettre un tel émiettement, une restructuration de la multitude d'Organisations inter-gouvernementales fut envisagée ; c'est ainsi que fut arrêté le maintien d'une seule Communauté en Afrique

de l'Ouest. La C.E.A.O. était alors liquidée en Mars 1994. Cependant malgré la disparition de cette organisation, les Chefs d'Etat concernés décidèrent de conserver l'A.N.A.D.

Cette structure a, comme difficulté majeure, rencontré également des problèmes financiers paralysant bien souvent ses activités programmées. Mais l'aspect le plus important à souligner est à bien des égards le manque de volonté politique nécessaire à une véritable dynamisation de l'A.N.A.D.

Parallèlement à cette structure, existe en Afrique de l'Ouest un organisme ayant la même finalité : le Protocole d'Assistance mutuelle en matière de Défense.

B : LE P.A.M (PROTOCOLE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIERE DE DEFENSE).

Le P.A.M est un organisme existant au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O). Tout comme la C.E.A.O, la C.E.D.E.A.O répondait à un besoin de stimulation et de promotion des jeunes économies africaines. Celle-ci se fixait des objectifs très ambitieux et concrets en matière d'intégration, à savoir :

-- l'élimination entre les Etats membres des droits de douanes et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises ;

-- l'abolition des restrictions quantitatives et administratives au commerce entre les Etats membres ;

-- l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ;

-- la suppression, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux ;

-- l'harmonisation des politiques agricoles et la promotion des projets communautaires des Etats membres, notamment dans les domaines de la commercialisation, de la recherche et dans celui des entreprises agro-industrielles ;

-- la réalisation de programmes concernant le développement commun en matière de transports, de communications, d'énergie et d'autres équipements d'infrastructure ainsi que l'élaboration d'une politique commune dans ces domaines ;

-- l'harmonisation des politiques économiques et industrielles des Etats membres, et la suppression des disparités du niveau de développement des Etats membres ;

-- l'harmonisation nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté, des politiques monétaires des Etats membres ;

-- la création d'un fonds de coopération, de compensation et de développement ;

-- toutes autres activités visant à atteindre les objectifs communautaires que les Etats membres peuvent entreprendre en commun à tout moment.

Une telle entreprise avait nécessairement besoin d'un cadre de paix et de sécurité et devait annoncer l'avènement du P.A.M.

B -1 : CREATION ET OBJECTIFS DU P.A.M.

Créé en Mai 1981 à Freetown (Sierra Leone), le Protocole d'Assistance Mutuelle regroupe les seize pays membres de la C.E.D.E.A.O (Bénin, Burkina-Faso, Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra-Leone, et Togo). Il est opportun de souligner qu'au moment de l'adoption de l'accord, seulement 12 pays l'avaient signé, le reste le fera plus tard.

Cependant, le texte fondateur est le Traité de Lagos de Mai 1975. Ensuite, les Traités de sécurité et de défense instaurèrent un Pacte de non-agression le 22 Avril 1978. C'est donc après ces étapes que le P.A.M. fut adopté.

L'objectif de cet organisme consistait à garantir la sécurité collective dans la zone ouest-africaine, d'assurer la défense de la sous-région. Pour cela, il prévoyait la constitution d'une force d'intervention commune composée de contingents des armées des pays membres. Cependant, ce protocole ne prévoyait pas d'intervention en cas de troubles intérieurs.

B - 2 : ORGANES DU P.A.M.

Ils comprennent :

- la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements
- le Conseil des Ministres
- le Tribunal de la Communauté
- le Comité Permanent de médiation

- le Secrétariat Exécutif
- le Conseil de défense
- la Commission de défense
- le Secrétaire exécutif adjoint
- la Force alliée de la Communauté.

a) - La Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements : elle se réunit une fois par an pour examiner les problèmes généraux relatifs à la sécurité de la C.E.D.E.A.O. La présidence est tournante chaque année, et il ya la possibilité de réunions extraordinaires en cas d'urgence. Ses décisions sont immédiatement exécutoires.

b) - Le Conseil des Ministres : il est composé des Ministres de la défense et des affaires étrangères et tous autres Ministres selon les circonstances ; il se réunit deux fois par an pour préparer les sessions ordinaires de la Conférence.

c) - Le Tribunal de la Communauté : il a pour mission de régler les différends d'interprétation du Traité entre Etats membres.

d) - Le Comité Permanent de Médiation : créé en 1990 en vue d'intervenir dans les conflits ou différends entre les Etats membres.

e) - Le Secrétariat Exécutif : il est nommé par le Conseil des Ministres pour 4 ans. Il se compose d'un Secrétariat Exécutif et d'un Secrétaire Exécutif adjoint.

f) - Le Conseil de défense : il est chargé de la préparation des sessions extraordinaires de la Conférence (étude de la situation, de la stratégie, des moyens à adopter). Il peut recevoir délégation de décision de la Conférence si les circonstances exigent une intervention rapide. Le conseil supervise les actions du commandant des forces alliées de la Communauté, et met à sa disposition tous les moyens nécessaires à l'intervention. Il se réunit dans un délai de 48 heures à la requête d'un des Etats membres, que ce pays soit attaqué par un pays extérieur à l'organisation ou par l'un de ses associés.

g) - La Commission de défense : elle est composée des Chefs d'Etat-Major des Armées des Etats membres, et est chargée d'étudier les problèmes techniques de défense.

h) - Le Secrétaire exécutif adjoint : c'est un officier en activité chargé des questions militaires. Il a spécifiquement pour mission de s'occuper de l'administration et du suivi des décisions de la Conférence et surtout, de mettre à jour les plans de mouvement des troupes et les plans logistiques.

i) - La Force alliée de la Communauté : elle est placée sous le commandement unique d'un Commandant en Chef nommé par la Conférence sur proposition du Conseil de défense.

Le P.A.M , avec le conflit Libérien, va avoir l'opportunité de s'affirmer.

B - 3 : Le conflit du Libéria : Dans ce pays, la guerre civile enclenchée fin 1989 contre le régime du président Samuel Doe connaît une extension et produit des conséquences désastreuses, avec près de 150.000 morts et des milliers de réfugiés. Très vite, le conflit prend une dimension sous-régionale. La C.E.D.E.A.O, préoccupée par cette situation, et conformément aux dispositions du P.A.M, met en place une force d'interposition appelée " ECOMOG ", face à la partition de fait du Libéria. Cette force avait reçu pour mission de créer un cercle de sécurité de 20 Km autour de Monrovia afin de disposer d'une zone tampon, en maintenant séparées les fractions combattantes. L'accord de Yamoussoukro IV (Côte-d'Ivoire) du 31 Octobre 1992 définit un programme d'exécution pour la force ouest-africaine. Celle-ci reçoit pour mission de contrôler l'ensemble du territoire libérien et de superviser le cantonnement et le désarmement de toutes les factions belligérantes.

Après bien de difficultés et des efforts certains, l'E.C.O.M.O.G est parvenu à rétablir la paix au Libéria ; garant de la sécurité, sa présence aura permis au pays d'organiser des élections et entamer une vie constitutionnelle normale.

Pour ces raisons, cet organisme a joué un rôle positif dans le règlement du conflit libérien.

Malgré cette embellie, le P.A.M connaît des limites.

B - 4 : LIMITES DU P.A.M.

La C.E.D.E.A.O regroupe des pays anglophones, francophones et lusophones, d'où une très grande disparité de conceptions idéologiques, philosophiques, religieuses liées aux passés respectifs de ces pays. Ces disparités vont avoir leur répercussion sur toute entreprise commune, et s'accroître avec les intérêts en jeu. Les péripéties et les difficultés du règlement du conflit libérien ont montré toute la dimension de cette situation à travers les divergences relevées entre certains pays membres de la C.E.D.E.A.O, notamment la Côte d'Ivoire et le Nigéria. Dans ce paysage transparait l'invincible opposition entre pays anglophones et francophones, avec comme problème de fond la recherche de leaders dans la sous-région. Le Nigéria, fort de son poids économique et de son soutien à l'E.C.O.M.O.G, revendique une suprématie qui ne lui est pas octroyée d'office, mais cependant tient à s'imposer.

L'E.C.O.M.O.G a enregistré un changement de fond dans l'exécution de sa mission : de force d'interposition, il est devenu force d'intervention. Si ce revirement a pu être accepté facilement à une étape où ceci se justifiait par la tournure prise par les événements, son extension au règlement du conflit en Sierra-Léone n'a pas reçu l'approbation de tous les Etats membres ; ceux-ci n'ont surtout pas apprécié la manière employée par le Nigéria pour régler ce problème.

Par ailleurs, une remarque fondamentale est à relever et portant sur l'existence même de l'E.C.O.M.O.G. En effet, toute opération de maintien de la paix

découle en principe d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, donnant à cette force les pouvoirs, le mandat et les moyens nécessaires à cette fin. Or l'E.C.O.M.O.G n'a été mis en place que par un Comité ad hoc.

Sur un autre plan, la mise en place d'une force d'interposition était saluée parce que considérée comme salutaire ; cependant, son fonctionnement, sa gestion et son action n'ont pas été sans problème. En effet, l'E.C.O.M.O.G a souffert de certains facteurs fondamentaux que sont le financement de l'opération et la logistique. C'est ainsi que chaque pays devait s'occuper de ses propres troupes, ce qui a amené à observer des situations fâcheuses sur le terrain.

L'E.C.O.M.O.G a par ailleurs rencontré, surtout à ses débuts, des difficultés de coordination dues à un manque de cohésion des forces le constituant ; ceci se comprend aisément car ces forces n'ont pas la même expérience, les mêmes capacités, et les mêmes moyens.

Enfin, l'on peut retenir comme autre limite du P.A.M, un manque de volonté politique de la part des décideurs.

Il ressort de tout ce qui précède qu'en l'Afrique de l'Ouest il avait bel et bien été perçu la nécessité de disposer d'un mécanisme de sécurité collective : la création de l'A..N.A.D et du P.A..M répondaient à ce besoin. Cependant, ces deux structures, à cause de certaines limites, n'ont pu faire preuve d'efficacité et justifier de l'espoir suscité à leur avènement. Face à ce constat, une réflexion s'impose pour une meilleure approche de la question.

III - APPROCHE DE SOLUTION POUR UN MECANISME DE SECURITE COLLECTIVE EN AFRIQUE DE L'OUEST.

Il serait vain et prétentieux de vouloir entreprendre ex.nihilo une étude dans ce domaine. En effet, depuis longtemps déjà, ce sujet est au centre des préoccupations des intellectuels, penseurs, dirigeants et décideurs, et là-dessus, diverses recherches ont vu le jour. L'approche envisagée, tout en s'inspirant de celles-ci, va se bâtir autour de quatre points essentiels ;

- la nécessaire référence aux regroupements sous-régionaux ;
- la réaffirmation d'une volonté intangible ;
- la redéfinition du cadre politique et institutionnel ;

-- la création d'une force d'intervention interafricaine.

A - : LA NECESSAIRE REFERENCE AUX REGROUPEMENTS SOUS-REGIONAUX

L'Afrique indépendante a vite perçu, et à juste raison, que l'intégration économique constituait un impératif pour son développement. Pour réaliser cette nécessaire intégration, des sous-groupements régionaux ont été créés : C.E.D.E.A.O, S.A.D.C, C.E.A.C, etc.

Confronté à de multiples crises et conflits sanglants et meurtriers, le continent va voir ses efforts de développement compromis. Persuadés par ailleurs que ce développement ne saurait se réaliser sans la paix et la sécurité, les africains vont s'investir dans cette dimension . C'est ainsi que l'on assiste à la création d'une Commission de Médiation et Conciliation au sein de l'O.U.A, et la création de structures de gestion des conflits.

Ces structures, quoique présentant certaines lacunes, constituent toujours une réalité et présentent une importance certaine ; elles ont besoin toutefois d'être dynamisées et viabilisées.

A1/ - L'A.N.A.D : Cette structure fait office de précurseur en matière de mécanisme de gestion des conflits en Afrique. De multiples raisons militent en faveur de son maintien et de sa dynamisation.

En effet, cet organisme regroupe des pays aux réalités géographiques, historiques et culturelles identiques. Ces facteurs sont d'une importance et d'un impact certains pour la cohésion nécessaire à l'édification d'une oeuvre commune.

L'A.N.A.D, de part son implantation, est mieux armé pour s'occuper de l'étude et la coordination des problèmes de sécurité trans-frontalière.

En outre, l'A.N.A.D répond à un réel besoin dans sa zone de compétence : de nombreux conflits ont existé ou sont en état de latence entre certains pays membres:

(ancien conflit frontalier entre le Burkina-Faso et le Mali, ancien conflit entre la Mauritanie et le Sénégal, rébellion Touarègue au Niger et au Mali avec ses répercussions au Burkina-Faso et en Mauritanie ..). Toutes ces situations nécessitent le maintien d'un climat de confiance permanent que la présence de l'A.N.A.D a justement su entretenir et préserver à travers ses organes et ses programmes.

Cet organisme contribue par ailleurs à l'instauration de la paix en Afrique par le phénomène des " cercles concentriques ", à savoir la recherche de la paix par approches successives.

L'importance de son rôle et l'opportunité de son existence sont reconnues et attestées par tous les Etats membres, tant par les élites dirigeantes que par les populations.

C'est ainsi que l'A.N.A.D se présente comme un cadre idéal de concertation de dialogue, d'instauration de la confiance.

Cependant, cet organisme est sinon méconnu, du moins ignoré par la Communauté Internationale qui préfère un mécanisme d'émanation C.E.D.E.A.O ou ayant un géant de l'Afrique (Nigéria ou Afrique du Sud) comme locomotive. Si une telle position répond à certaines réalités, il n'en demeure pas moins que l'A.N.A.D répond à un besoin et qu'il est important de le dynamiser et le viabiliser. Pour cela, s'impose au premier chef l'affirmation d'une réelle volonté politique des Chefs d'Etats concernés.

En outre, il se pose à l'A.N.A.D un problème de redéfinition des objectifs ; en effet, à sa création, cet organisme a été conçu pour prendre en compte les différends et conflits inter-étatiques ; or depuis des années déjà, l'Afrique connaît plutôt des conflits intra-étatiques, voire inter-ethniques.

Par ailleurs, l'A.N.A.D pourrait contribuer à la mise en place d'une Force Interafricaine de maintien de la paix.

Malgré la reconnaissance de la place de cette structure dans le mécanisme envisagé, le rôle moteur revient à la C.E.D.E.A.O.

A2/ - LA C.E.D.E.A.O :

L'avenir de l'Afrique de l'Ouest passe nécessairement par l'édification d'un grand ensemble économique. L'O.U.A elle-même, dans la recherche d'une solution aux problèmes de développement et de sécurité en Afrique, décidait de passer par une phase sous-régionale en divisant le continent en cinq grandes régions : l'Afrique du Nord (six Etats), l'Afrique de l'Ouest (seize Etats), l'Afrique de l'Est (dix Etats), l'Afrique Centrale (onze Etats) et l'Afrique Australe (sept Etats).

En Afrique de l'Ouest existe depuis des années déjà un cadre qui présente des atouts considérables : la C.E.D.E.A.O.

D'une étendue de plus de 6,3 millions de km², cette communauté est peuplée de près de 180 millions d'habitants, constituant ainsi un marché potentiel important et un débouché pour les économies des Etats membres.

Mais cet espace ne peut obtenir son plein épanouissement que débarrassé de ses querelles internes et de ses conflits.

Aussi, la C.E.D.E.A.O ne sera fiable que si elle est capable d'assurer la défense et la sécurité de son aire géographique. La sous-région se voit donc condamnée à mobiliser ses forces et ses ressources pour relever le défi de son développement.

Pour cela, il convient de remédier aux causes des blocages qu'a connus la C.E.D.E.A.O tant sur le plan politique qu'institutionnel.

B - : LA REAFFIRMATION D'UNE VOLONTE POLITIQUE INTANGIBLE :

Il ne fait aucun doute aujourd'hui que la C.E.D.E.A.O est considérée par tous, singulièrement par les Africains de l'Ouest eux-mêmes, comme le cadre idéal d'affirmation de toute politique, économique et de défense, dans la sous-région.

Cependant, le parcours déjà significatif de cette organisation a montré comment les considérations politiques ont pesé sur le fonctionnement, voire l'efficacité de l'édifice.

Les objectifs que s'étaient assignés la C.E.D.E.A.O, nous l'avons souligné plus haut, quoique pertinents et réalistes, se voulaient très ambitieux. Leur réalisation exigeait plus de volonté politique et d'engagement des Etats. Malheureusement ces facteurs fondamentaux ont fait défaut. Ainsi, les décisions les plus concrètes, comme la libre circulation des personnes et des biens, l'instauration d'une monnaie commune, n'ont pu encore s'appliquer. Ces blocages s'expliquent surtout par le fait que les Etats privilégient plutôt les politiques nationales guidées par les intérêts nationaux, au détriment de ceux de la Communauté qu'ils ont pourtant en toute souveraineté adoptée.

Cette situation, nous l'avons souligné, n'était pas aussi facilitée par la difficile collaboration entre pays anglophones et francophones. Ce qui est encore plus évocateur, mais non avoué, c'est la méfiance, voire la crainte des Etats francophones vis à vis de l'hégémonie du Nigéria au sein de cette organisation. Ce pays prône le rejet de toutes influences extérieures, et supporte mal l'attachement des Etats africains francophones à la France. Aussi, le Nigéria, fort de son poids démographique, de sa puissance économique et de sa position géostratégique, se pose en véritable leadersheep dans la région et ne se prive pas d'afficher des prétentions qui inquiètent les pays africains. Ceux-ci redoutent surtout l'instabilité qui caractérise la vie politique au Nigéria. En effet, l'unité de ce pays n'est pas aujourd'hui une réalité ; la vie politique est dominée par une succession de régimes militaires qui se font signaler et condamner pour le peu de cas qu'ils font du respect des droits de l'Homme.

Il est cependant admis par tous que le Nigéria devrait devenir le véritable chef de file de la construction sous-régionale. C'est pourquoi il serait souhaitable que ce pays devienne un Etat de droit.

A l'appui de cela, le Nigéria, aussi bien que tous les pays de la C.E.D.E.A.O doivent impérativement afficher une réelle volonté politique pour la conduite d'une

véritable politique communautaire. Pour cette raison, l'Organisation devrait acquérir la supranationalité.

C - : LA REDEFINITION DU CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les objectifs de la C.E.D.E.A.O ne sauraient être atteints sans la paix et la sécurité dont la recherche impose l'existence d'un cadre approprié. Dans le cas précis, il s'agit de mettre en place une structure politico-militaire qui prendrait en compte non seulement les questions politiques, de défense commune, mais aussi celles relatives à la sécurité, à la dimension humaine et les droits de l'Homme

Le Protocole d' Assistance Mutuelle en Matière de Défense (P.A.M) peut constituer ce cadre car il a acquis déjà une certaine expérience. Cependant, ce cadre a besoin d'être redéfini pour une prise en compte effective des facteurs initialement absents. En outre, les responsabilités devraient être d'avantage précisés au niveau des organes.

a)-Le Conseil de Défense : Composé initialement du Président de la Conférence et des différents Ministres de la Défense, il devrait s'élargir aux Ministres des Affaires Etrangères et devenir un organe politique, chargé de prendre toutes les décisions relatives à la stratégie et aux moyens à mettre en oeuvre pour assurer la paix et la sécurité dans la région. Il pourrait être convoqué à la demande d'un Etat membre ou par le Secrétaire Exécutif en cas de nécessité. Il devrait en outre superviser les actions du Commandant de la Force Interafricaine de Maintien de la Paix, et mettre à disposition tous les moyens nécessaires à toute intervention envisagée. Les décisions de ce Conseil sont exécutoires après quarante huit heures, sauf opposition d'au moins cinq Chefs d'Etats.

La composition de ce Conseil devrait être revue en vue d'y associer un représentant du Secrétaire Général de l'O.U.A et un représentant de l'O.N.U. Ces modifications permettraient d'assurer la nécessaire coordination entre la C.E.D.E.A.O et ces deux organisations.

Ceci permettrait de donner une caution internationale à toute décision de la C.E.D.E.A.O, et écarterait la possibilité pour un seul pays de dicter sa loi au système.

b)- la Commission de Défense : Placée sous l'autorité directe du Secrétaire Exécutif, elle devrait être un organe permanent d'études pluridimensionnelles. En effet, l'on ne saurait efficacement gérer les conflits sans s'attaquer à leurs sources, à leurs origines, sans les connaître.

A l'origine de ces crises, il y a bien sûr les causes économiques, les conditions de vie déplorables des populations. La C.E.D.E.A.O, à travers ses objectifs, s'emploie par le canal de l'intégration des économies, à trouver les voies et moyens pour procurer le bien-être nécessaire.

Mais le mal se situe aussi et surtout au niveau de la politique car la direction et l'option prises souvent influent sur la gestion des conflits. Aussi, une attention particulière doit être portée dans la définition de cette politique pour tous les Etats, notamment en ce qui concerne la démocratisation, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'Homme, l'alternance.

En outre, les problèmes ethniques constituent l'une des sources principales des conflits ; ceux-ci ont du reste une forte interaction avec la politique menée.

La gestion des conflits est par ailleurs largement tributaire, que ce soit en amont ou en aval, des questions de sécurité, notamment en ce qui concerne la circulation anarchique des armes légères de guerre, la criminalité trans-frontalière.

Tous les problèmes ci-dessus relatés méritent une mûre réflexion et des solutions appropriées, pour l'instauration de la paix et la sécurité sous-régionales.

Cette tâche d'étude devrait être confiée à la Commission de défense qui devrait comporter des groupes de travail ad hoc. Ceux-ci pourraient comporter des membres permanents et non permanents ; les documents produits seraient approuvés par la Conférence, après le Conseil, et devenir de véritables Codes de conduite pour les Etats.

c)- Une cellule militaire composée d'un staff de quelques officiers devrait être placée auprès du Secrétaire Exécutif de façon permanente.

La nécessité d'une redéfinition du cadre politique et institutionnel de la C.E.D.E.A.O a été du reste depuis assez longtemps une préoccupation des responsables de l'Organisation. C'est ainsi qu'a été ratifié le 23 Août 1995 un nouveau Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Ce traité intègre des questions aussi essentielles que la supranationalité, la participation populaire par le biais d'une représentation parlementaire, la démocratisation politique et la sécurité régionale. De nouveaux organes sont créés :

-- un Parlement de la C.E.D.E.A.O : composé des députés élus par les peuples des Etats membres ;

-- un Conseil économique et social : composé des groupes socio-professionnels des Etats membres.

Sur le plan de la paix, de la sécurité et de la coopération politique, il est prévu la création et le renforcement des mécanismes de prévention et de résolution des conflits. Il est notamment prévu de mettre en place un Observatoire de la paix et de la sécurité régionales.

Cette nouvelle volonté politique ainsi affichée ne doit pas rester lettre morte et gagnerait à être traduite en actes : la création d'une force d'intervention interafricaine en serait l'une des manifestations.

D - : LA CREATION D'UNE FORCE D'INTERVENTION INTERAFRICAINNE

Ce volet constitue à n'en point douter la clé de voûte du mécanisme de gestion des conflits. La présence d'une force armée d'intervention, au-delà de l'assurance et la garantie de stabilité qu'elle procure, traduit une certaine identité politique, et aussi l'affirmation de volonté de paix. L'Afrique de l'Ouest a manifestement besoin d'une telle force ; et l'expérience de l'E.C.O.M.O.G est là pour l'attester. Le bilan de cette force est globalement positif : en effet elle est parvenue, au prix de maintes difficultés et des efforts certains, à réussir sa mission avec l'organisation d'élections générales au Libéria. Elle aura ainsi permis dans ce pays de garantir la démocratie par le maintien de la paix et de la sécurité.

Cette mission terminée, l'E.C.O.M.O.G s'est retrouvé en Sierra-Leone où elle a réussi à rétablir la légalité constitutionnelle symbolisée par le retour de l'ancien Président démocratiquement élu et renversé par une junte militaire.

Le problème de l'opportunité de l'existence d'une force d'intervention interafricaine ne se pose donc plus. Les questions essentielles à élucider portent sur la nature de cette force, ses missions, sa composition, son autorité de tutelle, sa mise en oeuvre, son financement. Une clarification de ces questions s'impose, avec une précision des rôles et des responsabilités à tous les niveaux ; car l'E.C.O.M.O.G a souffert de trop d'imprécisions, et la C.E.D.E.A.O s'en est ressentie.

Cette force, cela va s'en dire, sera composée de contingents fournis par les Etats africains. Il appartient à chaque pays de constituer et de garder en permanence une Unité organique à la disposition de la Force Interafricaine. Cette Unité, en principe de l'ordre d'un Bataillon, sera de type O.N.U. Une formation spécifique lui sera dispensée dans le pays et portera sur des connaissances en Opérations de Maintien de la Paix et en Droit Humanitaire International.

Périodiquement, les différentes Unités constituant la Force Interafricaine peuvent se rencontrer dans un pays pour des manoeuvres sur les Opérations de Maintien de la Paix. Ces exercices sont fortement à privilégier car ils donnent l'occasion, non seulement de parachever les formations préliminaires reçues, mais encore et surtout permettent de créer la cohérence nécessaire entre les militaires des différents pays, en les habituant à travailler ensemble. Ces manoeuvres pourraient se faire avec l'appui et la participation de pays amis.

Cette force, outre les missions d'assistance en matière de défense au profit des pays membres et à leur demande expresse, pourrait être utilisée pour :

- des missions humanitaires ;
- des missions de maintien de la paix ;
- des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement ou d'imposition de la paix.

La Force Interafricaine, pour intervenir dans n'importe quelle opération de maintien de la paix, doit absolument recevoir un mandat de l'O.N.U, qui en assure

aussi le financement. Cette tutelle de l'Organisation internationale permettrait de clarifier le problème du contrôle de la Force d'Intervention par un pays quelconque.

Le rôle de l' O.N.U doit être déterminant, car si les africains sont les premiers concernés par leur sécurité, la Communauté Internationale, à travers l' O.N.U constitue la meilleure garantie, car portant la responsabilité première.

Cette Force, en opération, est placée sous le commandement d'un Chef unique désigné par le Conseil de Défense de la C.E.D.E.A..O. Les contingents nationaux sont sous ses ordres, mais conservent leur chaîne de commandement interne.

En principe, le commandement est confié au pays qui fournit le plus gros contingent. Si ledit principe devait toujours être respecté, il est loisible de constater que le Nigéria continuerait à jouer le rôle prééminent. En effet, ce pays, de part sa puissance économique et militaire, est le mieux placé pour fournir de gros effectifs et d'assurer la logistique conséquente. C'est pourquoi, à chaque fois qu'il se déciderait à participer, il conserverait le commandement. Il importe pour cela qu'un Etat-Major opérationnel multinational soit constitué.

En outre, il est impératif qu'un contrôle opérationnel soit constamment effectué par la structure politico-militaire. Il s'agit par cette mesure, d'éviter les dérapages possibles dans les objectifs et les missions.

I-V : CONCLUSION

L'Afrique de l'Ouest s'est signalée, depuis les premières années des indépendances, par une multitude de conflits qui ont indiscutablement retardé son développement économique et social . Certains de ces conflits persistent ou sont en état de latence.

C'est pourquoi la mise en place d'un mécanisme fiable de sécurité collective s'impose de nos jours dans cette sous-région.

En effet, il est important de se convaincre qu'il n y a pas de fatalité dans l'apparition des conflits. L'implication de tous les Etats avec la même conviction, la même volonté politique, peut amener à créer une dynamique de paix.

Les expériences tirées des interventions de l'A.N.A.D et de l'E.C.O.M.O.G montrent s'il en est besoin que les africains peuvent bien prendre en charge la gestion de leurs crises. Mais, ces expériences ont aussi étalé à suffisance beaucoup de lacunes et d'imperfections, montrant par là tout l'effort qu'il reste à faire. Les enseignements tirés convergent tous vers la nécessité de s'en référer aux organisations sous-régionales, de préciser d'avantage les rôles et les responsabilités dans la structure retenue, et d'envisager la création et l'organisation d'une Force Interafricaine d'Intervention.

Aussi, la redéfinition d'un nouveau Traité de la C.E.D.E.A.O suscite beaucoup d'espoir compte tenu de la pertinence des décisions arrêtées.

En outre, les récentes manoeuvres en Afrique de l'Ouest (Opération Guidimakha), portant sur des exercices de maintien de la paix, montrent tout l'intérêt que les africains, et toute la Communauté Internationale ont pour la sécurisation de l'Afrique.

Pourvu toujours que la volonté politique suive.

Il convient enfin de préciser que la création d'un mécanisme de sécurité collective régionale n'est pas une fin en soi ; celui-ci est un élément d'un ensemble. C'est ainsi que la C.E.D.E.A.O, et partant le P.A.M se veut comme cet élément, une contribution à la réalisation et au maintien de la paix en Afrique, et aussi dans le monde.

Cette étude est loin d'être une étude exhaustive du sujet. Elle se veut tout juste une approche, une contribution à une recherche de solution pour la création d'un mécanisme de sécurité collective en Afrique de l'Ouest. Les idées qui y sont avancées ont besoin d'être sans doute d'avantage précisées et enrichies par d'autres sources.

-

-

-
-
-
BIBLIOGRAPHIE
-

1 - SECURITE COLLECTIVE ET CRISES INTERNATIONALES
(SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE)
JOURNEES D'ETUDE 1993

2 - LA PREVENTION DES CONFLITS EN AFRIQUE DE L'OUEST
(MAMADOU ALIOU BARRY)
EDITIONS KARTHALA 1997

3 - LES ARMEES AFRICAINES (1960 - 1990)
(DOMINIQUE BANGOURA)
CHEAM, PARIS

